

Assurance de frais de réparation

Information client selon la LCA

Les informations clients suivantes donnent un aperçu global et succinct de l'identité de l'assureur et du contenu principal du contrat d'assurance (art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA). Les droits et obligations des parties contractantes résultent des conditions générales d'assurance (CGA), de la police/confirmation d'assurance ainsi que des lois en vigueur, notamment issues de la LCA.

Pour les preneurs d'assurance ayant leur résidence habituelle ou leur siège social dans la Principauté de Liechtenstein, les dispositions contraignantes du droit liechtensteinois s'appliquent. Pour les risques situés dans la Principauté du Liechtenstein et pour les demandeurs séjournant habituellement ou ayant leur administration centrale dans la Principauté du Liechtenstein, l'obligation d'informer de la loi liechtensteinoise sur le contrat d'assurance (Versicherungsvertragsgesetz [VersVG]) s'applique. Si la société a violé l'obligation d'information applicable au Liechtenstein, le demandeur n'est pas lié à la proposition et le preneur d'assurance peut résilier le contrat souscrit. Le droit de résiliation s'éteint au plus tard quatre semaines après réception de la police/confirmation d'assurance et d'une information sur le droit de résiliation.

Qui est l'assureur?

Allianz Suisse Société d'Assurances SA dont le siège se situe Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, ci-après dénommée la société. Il s'agit d'une société anonyme régie par le droit suisse. L'autorité de surveillance compétente est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

Qui est l'intermédiaire?

Quality1 AG, Bannholzstrasse 12, 8608 Bubikon est active en tant qu'intermédiaire pour l'assurance de la société et fournit d'autres prestations pour l'assureur, notamment dans le domaine de la régulation des dommages; pour de plus amples informations, consultez le document «Informations de l'intermédiaire d'assurance lié d'Allianz Suisse Société d'Assurances SA selon l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)».

Quels risques sont assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Les frais de réparation résultant de défauts techniques sont assurés pour les pièces automobiles du véhicule indiqué dans la police/confirmation d'assurance dans les proportions définies dans les CGA. Il s'agit d'une assurance dommages.

A qui s'applique la couverture d'assurance?

La couverture d'assurance s'applique pour le détenteur actuel du véhicule inscrit dans la police/confirmation d'assurance.

Quel est le montant de la prime?

Le montant de la prime dépend des différents risques assurés, de la couverture souhaitée et du véhicule à assurer.

Quelles autres obligations s'appliquent au détenteur actuel du véhicule?

- **Entretien du véhicule:** le détenteur du véhicule doit faire effectuer des travaux d'entretien définis dans les CGA.
- **Cas d'assurance:** l'événement assuré doit être annoncé à la société immédiatement et avant le début des réparations pour le remboursement.
- **Constataction des faits:** sur demande de la société, le détenteur du véhicule doit fournir tout renseignement sur les faits dont il a connaissance permettant d'établir les circonstances dans lesquelles le sinistre est survenu ou d'en constater les conséquences.

Quand débute la couverture d'assurance?

L'assurance débute le jour mentionné comme le début de l'assurance dans la police/confirmation d'assurance.

Quand et comment le contrat peut-il être révoqué?

Le preneur d'assurance peut révoquer sa demande de conclusion de contrat ou sa déclaration d'acceptation de ce dernier par écrit ou sous toute autre forme reposant sur une preuve écrite. Le délai de résiliation est de 14 jours et prend effet dès que le preneur d'assurance a demandé ou accepté le contrat. Le délai est réputé respecté si le preneur d'assurance notifie sa révocation à la société ou dépose sa résiliation à la Poste le dernier jour du délai de résiliation. Le droit de résiliation est exclu dans le cas d'engagements de couverture provisoires et d'accords d'une durée inférieure à un mois.

Quelle est la durée de validité de la couverture d'assurance?

L'assurance couvre les prétentions découlant des dommages survenus pendant la durée mentionnée sur la police/confirmation d'assurance.

Quand se termine la couverture d'assurance?

L'assurance se termine de plein droit à la fin de la période fixée (en mois et/ou en kilomètres).

Où est-il possible de déposer une plainte?

Les plaintes peuvent être déposées auprès de la gestion des plaintes sur www.quality1.ch.

Il est également possible de déposer plainte auprès de l'organisme indépendant suivant:

Fondation Ombudsman de l'Assurance Privée et de la SUVA, case postale, 8024 Zurich.

Que fait la société avec les données du preneur d'assurance?

La société traite les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées conformément aux exigences légales aux fins suivantes:

- dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat (conseil et suivi, évaluation des risques, par exemple);
- afin de préserver ses intérêts légitimes ou ceux de tiers (à des fins marketing, par exemple);
- sur la base du consentement du preneur d'assurance et des personnes assurées (lors du traitement de données personnelles particulièrement sensibles); ou
- en vertu d'obligations légales (loi sur le blanchiment d'argent ou loi sur la surveillance des assurances).

La société ne transmet pas les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées à des tiers non autorisés. Les collaborateurs de la société n'ont accès qu'aux données dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations contractuelles et légales. Afin de fournir les services, la société dépend, le cas échéant, du transfert des données du preneurs d'assurance au sein et à l'extérieur du groupe.

Il s'agit, selon le cas, de sociétés du groupe Allianz, des assureurs précédents, de réassureurs et de partenaires de coopération. Par ailleurs, la société doit transmettre les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées aux organismes publics (autorités, assureurs sociaux, tribunaux) dans la mesure où elle y est légalement tenue.

La société traite et conserve les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées aussi longtemps qu'elle y est obligée en vertu des dispositions légales ou contractuelles.

Le preneur d'assurance et les personnes assurées ont le droit à l'information, à la rectification, à l'opposition, à la restriction et à la suppression de leurs données personnelles. Des informations complémentaires sont disponibles dans la déclaration de protection des données d'Allianz Suisse (www.allianz.ch/privacy).



Cette énumération contient uniquement les informations les plus fréquentes. D'autres indications résultent des CGA et de la LCA.

Version 01.2022

1. Entretien du véhicule

Quels travaux d'entretien devez-vous faire exécuter?

- Faire contrôler régulièrement les niveaux des liquides (comme le niveau d'huile etc.).
- Le preneur d'assurance (détenteur du véhicule / client) est tenu de faire exécuter tous les travaux des services / maintenances / inspections selon les prescriptions du constructeur (un dépassement de max. 90 jours ou 3'000 km est accepté) par le garage auprès duquel le véhicule a été acheté avec la garantie ou si cela n'est pas possible, par un garage agréé* (les coûts y afférents sont à la charge du preneur d'assurance). À cet égard, une confirmation doit être émise dans le document de service. Cette confirmation devra être présentée à la Quality1 AG sur demande.
- En cas de non-respect des prescriptions selon les points 1.a) & 1.b), Quality1 AG est libéré de ses engagements.

2. Que doit observer le preneur d'assurance en cas de dommages?

S'il vous plaît contrôler les points suivants avant de bénéficier de la garantie:

- Est-ce que votre garantie est toujours valable au moment du dommage?
- La pièce endommagée est-elle couverte par la garantie?
- Est-ce que le montant du dommage est supérieur à la franchise?
- Est-ce que tous les travaux d'entretien ont été exécutés sans faille selon les prescriptions du constructeur?
- Obligation en vertu du point 6.

3. Durée de la garantie

La durée de la garantie est indiquée sur votre police.

4. En quoi consiste la protection de la garantie?

Le preneur d'assurance en tant que détenteur du véhicule bénéficie de la protection de garantie lorsque l'une des parties assurées du véhicule enregistré sur la police n'est plus en mesure de fonctionner et nécessite, de ce fait, une réparation / remplacement.

4.1. Ampleur de la couverture – MotoBike PLUS Garantie

La MotoBike PLUS Garantie comprend la remise en état ou remplacement de TOUTES LES PIÈCES OU GROUPES DE PIÈCES ENDOMMAGÉ(E), dans la mesure où leur fonction ne peut plus être exercée.

4.2. Exclusions de la MotoBike PLUS Garantie

Il faut signaler les exclusions suivantes:

- les défauts à la carrosserie, peinture, joints de carrosserie, béquilles, repose-pieds, charnière de chaque type;
- manques d'étanchéité, perméabilité (infiltration d'eau), bruits de sifflements et de coincement de chaque type aux pièces non-mécaniques (comme p. ex. pièces de la carrosserie, phares, feux arrière, verres de clignotant etc.);
- équipements et parties supplémentaires, non fournis resp. pas autorisés par le constructeur;
- aménagement (sièges complets (sauf les composants électriques), rembourrage etc.);
- composants multimédia: multimédia, système de navigation inclus Cradle, radio, lecteur CD, chargeur CD, haut-parleurs, antennes de chaque type etc.;
- aménagement du téléphone complet inclus le dispositif mains-libres et le téléphone portable;
- travaux d'entretien (travaux de contrôle, d'entretien et d'inspection au véhicule, accessoires, test antipollution et tous les travaux d'ajustement à l'allumage et l'injection);
- produits chimiques de chaque type, carburants, matières de production et matières d'aide, liquides de refroidissement et de protection contre le gel de chaque type, gaz, fluides hydrauliques, huiles, graisses et autres lubrifiants. Tout dégât imputable à un manque d'huile ou d'antigel (ainsi que excédents) ou dû au gel;
- organes d'usure: freins (disques, tambours, mâchoires et plaquettes), filtres et filtres à cartouche de chaque type, courroies auxiliaires inclus galets et tendeurs, les balais d'essuie-glace, batteries de chaque type, amortisseurs, jambes de suspension, bougies d'allumage et de préchauffage etc.;
- sont toujours exclus la butée d'embrayage, le plateau d'embrayage et le disque d'embrayage / d'entraînement des embrayages (aussi embrayages multidisques) et avec un actionnement purement mécanique et / ou hydraulique;
- chaque type de volant moteur, aussi les volants bi-masse;
- système d'échappement complet inclus filtre à particules (sont toutefois couverts les pièces suivantes: collecteur, catalyseur et sonde Lambda);
- courroie de distribution, galets et tendeurs inclus dommages consécutifs si les intervalles de changement n'ont pas été respectés;
- boîtier des phares inclus vitres, réflecteur et lentilles, boîtier des feux arrière inclus vitres, verres de clignotant, moteur d'ajustage, ampoules, LED pas monté par le fabricant;
- systèmes d'assistance du conducteur de chaque type (comme p. ex. Adaptive Cruise Control (ACC), systèmes de contrôle pression des pneus de chaque type etc.), (seule exception est le régulateur de vitesse);
- les verres et autres matières utilisées en lieu et place du verre habituel;
- jantes, pneus, géométrie de direction, équilibrage;
- chenilles et skis;
- petites pièces et matériel de nettoyage;
- dommages consécutifs à des pièces pas couvertes.

4.3. Couverture additionnelle

Seulement en liaison avec un dommage à l'une des parties du véhicule couvertes, les positions suivantes sont reprises en plus:

- Tuyaux et conduits, bougies d'allumage et de préchauffage;
- Coûts des travaux de diagnostic, d'essai, de mesure et de réglage (dans une mesure compréhensible toutefois max. 2 heures).

5. Exclusions générales

La couverture de la garantie ne s'applique pas pour les dégâts / coûts:

- dus à une cause soudaine, violente et extérieure;
- consécutifs à un incendie, la foudre, les explosions, les courts-circuits, les éboulements de rocher, les glissements de terrain, les chutes de pierres, les avalanches, les glissements de neige, la pression de la neige, les ouragans, la grêle, les hautes eaux et les inondations;
- survenant pendant la réquisition du véhicule par les autorités civiles ou militaires, consécutifs à des événements de guerre, à des violations de la neutralité, d'actes terroristes, des révolutions, des rebellions, des insurrections et aux mesures prises à leur encontre, ainsi que les dommages dus à l'action de rayons ionisants;
- consécutifs au vol, brigandage, au détournement et à l'abus de confiance;
- qui résultent de la participation à des courses, moto-cross ou compétitions analogues et autres trajets sur des circuits de course;
- dus au dépassement des normes de charge établies par le constructeur (surcharge du véhicule lui-même ou de la remorque);
- dus à l'utilisation d'un carburant non approprié;
- dus à des modifications de la conception originale du véhicule ou au montage de pièces et d'accessoires qui ne sont pas d'origine, ou de montage de pièces non approuvés par le constructeur. Sont exclus de cette règle tous les types d'amélioration des performances (p.ex.: chiptuning), ceux-ci conduisent à l'invalidité de la police, indépendamment du fait que l'augmentation de performance soit approuvée par le constructeur ou non;
- si, pendant la durée de l'assurance, le véhicule est entièrement ou partiellement utilisé pour le transport professionnel de personnes, s'il est loué professionnellement à un cercle de personnes différentes, ou s'il est utilisé professionnellement pour des leçons de conduite;
- à tout type de constructions originales ou étrangères (par ex. camping-cars, ponts de chargement, appareils de levage etc.);
- ainsi que dommages consécutifs qui sont causés par des composants pas couverts;
- à tous genres d'embrayages (aussi embrayages multidisques) et ses composants (butée d'embrayage, plateau d'embrayage, le disque d'embrayage / d'entraînement, l'actionnement de l'embrayage), si dû à une usure naturelle. Si le composant concerné n'est pas contenu dans l'ampleur de couverture (voir au point 4.2.), ce point ne s'applique pas;
- résultant d'un maniement inapproprié;
- résultant d'un assemblage incorrect;
- dommages ou coûts supplémentaires qui sont dus à des erreurs de diagnostic;
- consécutifs à des manipulations erronées du personnel du garage / preneur d'assurance (par ex. court-circuit);
- pour des dégâts qui sont à ramener au fait d'une réparation pas effectuée;
- pour des dommages à cause d'une préparation insuffisante ou pour dommages préexistants;
- ainsi que dommages consécutifs résultant de la réparation / l'échange (p. ex. vis cassée);
- pour des dégâts causés par le non-respect du conducteur aux instruments de bord (indicateur de température, de pression d'huile, de la pression de suralimentation et des lampes de contrôle de chaque sorte);
- lorsque la responsabilité d'un tiers est engagée comme constructeur, vendeur, entrepreneur ou sur la base d'un contrat de réparation, notamment en vertu d'une garantie d'usine ou du vendeur, assurance tous risques, responsabilité civile etc.;
- et prestations qui tombent sous une assurance de mobilité, tels que les coûts de remorquage et de récupération du véhicule etc.;
- résultant d'un véhicule de remplacement;
- qui sont connus par le fabricant comme erreurs de production / fabrication ou qui résultent d'un rappel pas effectué;
- aux véhicules pour lesquels le partenaire contractuel cède des polices directement au preneur d'assurance qui n'ont été ni enregistrées ni payées à Quality1 AG;
- pour les véhicules qui ne correspondent pas aux directives d'acceptation ou pour lesquels de fausses déclarations figurent sur la demande de garantie.

6. Où pouvez-vous faire réparer votre véhicule?

6.1. Dommage à l'intérieur du pays

Veuillez vous adresser à votre concessionnaire vendeur.

Si cela n'est pas possible, faites réparer votre véhicule uniquement par un partenaire de garantie ou un garage agréé*. Veuillez être attentif au fait que le dommage soit annoncé par écrit avant le début des travaux de réparation par le réparateur au service sinistre via notification de sinistre en ligne ou par appli. Si le dommage est couvert, le concessionnaire recevra l'autorisation d'effectuer la réparation. La prise en charge de coûts n'est possible que si une validation écrite est disponible.

6.2. Dommage à l'étranger

Fondamentalement une réparation peut être exécutée à l'étranger seulement en cas d'urgence.

Faites faire la réparation par un concessionnaire de la marque en question. Veuillez faire parvenir la facture à la Quality1 AG. La Quality1 AG vous remboursera les frais dans le cadre des prestations de garantie. S'il vous plaît faites attention au fait qu'aussi dans ce cas il faut faire une annonce au service sinistre par écrit avant le début des travaux de réparation.

Indication: Seule la TVA suisse est remboursée.

7. Prestations de garantie

- a) La Quality1 AG prend en charge les frais de réparations nécessaires et effectifs, y compris le coût de toutes les pièces de remplacement indispensables, compte tenu des dispositions ci-après:
Sont déterminants pour la prise en charge des coûts les critères de temps de travail et le prix des pièces détachées fixés par le constructeur.
- b) Les coûts de la main d'oeuvre sont remboursés à 100%.
Les coûts du matériel sont remboursés à 100%.
- c) Lors de l'utilisation d'une pièce d'occasion, les coûts de la réparation sont pris en charge à 100%. Les bases pour une utilisation de pièces d'occasion est un accord avec le service sinistre et que le coût de ces pièces est inférieur ou égal à une pièce neuve ou échange-standard (après avoir déduit une éventuelle participation au matériel). Si vous utilisez cette possibilité, les pièces d'occasion montées n'ont aucune couverture par Quality1 AG.
- d) La décision d'une réparation ou d'un changement incombe à la Quality1 AG.
- e) Si le coût de réparation dépasse la valeur d'un échange-standard, tel qu'il est généralement effectué en pareil cas, les prestations se limitent au coût de cet échange standard, y compris les frais de dé- et remontage.
- f) Quality1 AG rembourse les frais de réparation (en cas de plusieurs dégâts en même temps les montants de dommages seront cumulés) jusqu'à concurrence de la valeur vénale du véhicule, déduction faite de la valeur du véhicule non réparé. Pour estimer le montant des coûts de réparation, la Quality1 AG convoque un expert qui réalise une expertise (les coûts pour cela sont pris en charge par Quality1 AG). La valeur vénale est également calculée par l'expert à l'aide des outils d'évaluation usuels de la branche (Eurotax Autowert ou ASEAI).
- g) Un élément remplacé dans le cadre de la garantie est couvert par la garantie officielle des pièces de rechange du fournisseur de pièce de rechange. Par conséquent, la Quality1 AG ne prend en charge les frais de réparation et de remplacement des pièces déjà remplacées ou réparées qu'à l'échéance de la garantie officielle des pièces de rechange. Des réparations ou des remplacements d'une pièce détachée sont pris en charge seulement une fois au cours de 12 mois.

8. Franchise

Aucune franchise.

9. Que fait l'assureur avec les données du preneur d'assurance?

L'assureur traite les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées conformément aux exigences légales aux fins suivantes:

- dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat (conseil et suivi, évaluation des risques, par exemple);
- afin de préserver ses intérêts légitimes ou ceux de tiers (à des fins marketing, par exemple);
- sur la base du consentement du preneur d'assurance et des personnes assurées (lors du traitement de données personnelles particulièrement sensibles); ou en vertu d'obligations légales (loi sur le blanchiment d'argent ou loi sur la surveillance des assurances).
- L'assureur ne transmet pas les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées à des tiers non autorisés. Les collaborateurs de l'assureur n'ont accès qu'aux données dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations contractuelles et légales. Afin de fournir les services, l'assureur dépend, le cas échéant, du transfert des données du preneur d'assurance au sein et à l'extérieur du groupe.

Il s'agit, selon le cas, de sociétés du groupe Allianz, des assureurs précédents, de réassureurs et de partenaires de coopération. Par ailleurs, l'assureur doit transmettre les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées aux organismes publics (autorités, assureurs sociaux, tribunaux) dans la mesure où elle y est légalement tenue. L'assureur traite et conserve les données personnelles du preneur d'assurance et des personnes assurées aussi longtemps qu'elle y est obligée en vertu des dispositions légales ou contractuelles. Le preneur d'assurance et les personnes assurées ont le droit à l'information, à la rectification, à l'opposition, à la restriction et à la suppression de leurs données personnelles. Des informations complémentaires sont disponibles dans la déclaration de protection des données d'Allianz Suisse (www.allianz.ch/privacy).



10. Dispositions générales

- a) Par ailleurs, les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) s'appliquent. Pour les preneurs d'assurance ayant leur résidence habituelle ou leur siège social dans la Principauté de Liechtenstein, les dispositions contraignantes du droit liechtensteinois s'appliquent.
- b) La garantie est valable en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein, dans les Etats d'Europe figurant sur la Carte internationale d'assurance automobile (carte verte), ainsi que dans tous les Etats riverains de la Méditerranée et sur les îles méditerranéennes. En cas de transport sur mer, la couverture de garantie n'est pas interrompue lorsque le lieu de départ et le lieu de destination se situent dans les limites de son champ d'application territorial.
- c) La garantie est liée au véhicule et n'est pas transmissible à un autre véhicule. Si le véhicule est transféré à un nouveau détenteur, les droits et les obligations sont transférés au nouveau détenteur.
- d) L'évaluation des sinistres a lieu à l'aide des définitions conformément au livre technique «Fachkunde Kraftfahrzeugtechnik» (Compétences en matière de technique automobile), publié par les éditions Europa-Lehrmittel.

11. For

En cas de litige, le preneur d'assurance peut ouvrir action soit au for du siège de l'assureur, soit à celui de son siège ou de son domicile suisse. Si le preneur d'assurance habite à la Principauté de Liechtenstein, le for pour tout litige est à Vaduz.

- # Sont considérées comme des garages agréés les entreprises inscrites comme telles au registre du commerce.